

Guide d'utilisation du service de collecte des déchets pour les professionnels

Bien informé

Vous avez un doute sur vos jours de collecte, sur le tri de vos déchets consultez vos mémos respectifs ou connectez-vous sur :

www.payssabolien.fr



Bien équipé

Chaque utilisateur dispose, suivant sa quantité de déchets, d'un bac individuel à ordures ménagères équipé d'une puce électronique et de bacs jaunes pour la collecte des papiers, plastiques, cartons (hors cartons bruns) et emballages métalliques.

Bon à savoir

- Placer les ordures ménagères dans des sacs fermés pour plus d'hygiène avant de les déposer dans votre bac.
- Stocker votre bac dans un lieu privé.
- Sortir votre bac une fois plein, sans qu'il ne déborde.
- Rentrer votre bac une fois la collecte effectuée.
- Ne pas mettre de déchets corrosifs, cendres chaudes et liquides, verres dans les bacs à ordures ménagères.
- Seuls les bacs à ordures ménagères pucés distribués par la collectivité seront collectés.

TOUS ENSEMBLE,

AGISSONS POUR RÉDUIRE NOS DÉCHETS

LES MODALITÉS DE COLLECTE

Pour les ordures ménagères

Collecte en bac :

- collecte 1 fois tous les 15 jours
- Ou collecte toutes les semaines sur demande et sous conditions

Collecte en conteneur semi enterré:

- mode de collecte réservé uniquement aux commerces de la rue de l'île à Sablé sur Sarthe

Pour les emballages ménagers :

- La collecte a lieu tous les 15 jours

LES DÉCHETS ACCEPTÉS

Les déchets ménagers et assimilés

- ⇒ Pour les ordures ménagères dans la limite de 3870 litres par semaine (soit 5 bacs de 770L)
(hors établissements sociaux et médico sociaux et déchets du service public)
- ⇒ Les déchets industriels ne sont pas acceptés (c.f. règlement de collecte en vigueur)
- ⇒ Les déchets des professionnels ne sont pas autorisés en déchèterie

Pour plus d'informations www.payssabolien.fr

UN DOUTE, UNE QUESTION : 02 43 62 50 30

COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE GESTION DES DÉCHETS ?

Forfait d'accès

Il correspond à l'accès au service de gestion des déchets, c'est à dire au financement des coûts fixes : passage systématique du camion, gestion des bacs, de la collecte sélective.

+ Forfait au volume

Sur le volume du bac à ordures ménagères déterminé en fonction du nombre de personnes au foyer pour les ménages.

+ Part collecte

Elle comprend le seuil minimum de levées facturées par semestre et les levées complémentaires du semestre précédent (si l'usager a présenté son bac plus souvent que la valeur du seuil).

Les tarifs par semestre sont en T.T.C

collecte standard					
collecte tous les 15 jours (avec 13 levées)					
Volume bac	Part fixe	Part indexée	Part variable	Total Semestre	coût à la levée
80L	50.30	10.84	38.32	99.46	2.95
120L	50.30	19.93	44.08	114.31	3.39
180L	50.30	37.31	52.94	140.55	4.07
240L	50.30	47.13	61.35	158.78	4.72
360L	50.30	55.92	67.11	173.33	5.16
660L	50.30	68.59	81.51	200.40	6.27
770L	50.30	76.88	86.60	213.78	6.66

Gros Producteurs					
collecte toutes les semaines (avec 26 levées)					
Volume bac	Part fixe	Part indexée	Part variable	Total Semestre	coût à la levée
80L	54.12	11.04	78.41	143.57	3.02
120L	54.12	20.34	90.37	164.83	3.48
180L	54.12	38.03	108.09	200.24	4.16
240L	54.12	48.25	125.37	227.74	4.82
360L	54.12	57.15	137.33	248.59	5.28
660L	54.12	70.03	166.12	290.27	6.39
770L	54.12	78.61	177.19	309.93	6.82

Conteneur semi enterré ordures ménagères avec badge

Dépôt libre				
Part fixe	Part indexée	Part variable	Total Semestre avec 6 ouvertures	coût par ouverture supplémentaires
54.12	9.51	12.18	75.81	2.03

Comment régler ma facture ?

Vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique (en remplissant un mandat de prélèvement) à l'aide du coupon TIP, par paiement sécurisé sur internet ou par chèque au Trésor public.